



ARRÊTÉ 2026/0243/PM

Portant sur une restriction à la circulation et une interdiction au stationnement
Réfection de la voirie, création d'un cheminement piéton et d'un réseau pluvial
Rue de la Gare compris entre la RD554 et le chemin des cerisiers

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté N° ARR 2023/PM/DGS/092 portant réglementation de la circulation et du stationnement, **rue de la gare** en date du **19/10/2023**.

VU l'arrêté N° ARR 2021/PM/DGS/121 portant réglementation de la circulation et du stationnement, **chemin des Cerisiers** en date du **13/04/2021**.

VU la demande en date du **05/03/2026** de **Monsieur BOUTONNET Pierre** de la société **COLAS**, sise 582 avenue de Digne – 83130 LA GARDE, et de ses sous-traitants MIDITRACAGE, PROFIL o6, SAÏDI TP, en vue de réaliser des travaux de réfection de la voirie, création d'un cheminement piéton et d'un réseau pluvial sur voirie, **Rue de la Gare compris entre la RD554 et le chemin des Cerisiers**.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés, ci-dessus.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place une circulation alternée par feux tricolores.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit **rue de la Gare compris entre la DR554 et le chemin des Cerisiers**, dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 – Cette restriction à la circulation et cette interdiction au stationnement prennent effet à compter du **lundi 9 mars 2026** pour une durée de **60 jours**.

ARTICLE 3 – Une signalisation alternée par **feux tricolores** sera mise en place par le pétitionnaire.

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarled.fr
www.lafarled.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLEDE

Certifié
exécutoire
compte tenu de
la publication
sur le site
internet de la
Commune le :

11/03/2026

Pour le Maire,
par délégation,



ARTICLE 4 – La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l’instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8)

ARTICLE 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 – Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire.

ARTICLE 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L’absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l’administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l’application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.



**Monsieur le Maire,
Yves PALMIERI**